

2° Division

3° Bureau

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de BAILLEUL-sur-THERAIN, BERTHECOURT, HEILLES, HERMES, HONDANVILLE, ROCHY-CONDE, ST-FELIX, THURY-sous-CLERMONT, et VILLIERS ST SEPULCRE, en date des 12 Décembre 1947, 10 Décembre 1947, 10 Décembre 1947, 7 Décembre 1947, 10 Décembre 1947, 9 Décembre 1947, 8 décembre 1947, 13 Décembre 1947, et 6 Décembre 1947 par lesquelles ces assemblées Municipales ont décidé la constitution entre les Communes précitées d'un Syndicat intercommunal en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un service de distribution d'eau potable sur leur territoire et ont pris les engagements réglementaires quant à leur participation financière aux charges de l'entreprise ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Général de l'Oise dans sa séance du 5 Janvier 1948 ;

Vu les Lois des 5 Avril 1884, 22 Mars 1890, 13 Novembre 1917 et 26 Juin 1925 ;

A R R E T E

ARTICLE 1° - Est autorisé entre les Communes de BAILLEUL-sur-THERAIN, BERTHECOURT, HEILLES, HERMES, HONDANVILLE, ROCHY-CONDE, ST FELIX, THURY-sous-CLERMONT, et VILLIERS ST SEPULCRE, la création d'un Syndicat intercommunal ayant pour objet la réalisation et l'exploitation d'un service de distribution d'eau potable sur leur territoire.

ARTICLE 2° - Le Syndicat sera administré par un Comité constitué conformément aux dispositions de l'article 171 de la loi du 13 Novembre 1917.

ARTICLE 3° - Le Siège du Syndicat est fixé à la Mairie de HERMES. Les fonctions de Receveur seront exercées par le Receveur Municipal de ladite Commune.

ARTICLE 4° - La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de BAILLEUL-sur-THERAIN, BERTHECOURT, HEILLES, HERMES, HONDANVILLE, ROCHY-CONDE, ST FELIX, THURY-sous-CLERMONT, et VILLIERS-ST-SEPULCRE, chargés, chacun en ce qui concerne de son exécution ainsi qu'à M. le Trésorier Payeur Général de l'Oise et à M. L'Ingénieur en Chef du Génie Rural.

BEAUVAIS, le 30 Janvier 1948

LE PREFET

Signé : BENEDETTI

Pour ampliation conforme

Le Chef de Division

Signé : DAUBEK.